

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
39 - JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune de CERNON

Séance du 29 juin 2026 à 18 heures 38

Date de convocation :
19 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
19 juin 2026

Objet

M. ARRIBAS Romuald

Délibération n°

42.2026 -
Campagne
Avantages Jeunes
2026-2027

Étaient présents :

ARRIBAS Romuald, HUGUES Estevan, MARIN Florence,
BATISTA Lionel, VARNIER Alain, TOMICKI Arzu, IGLESIAS
Katia, MAROTINE Mickaël, RENAUD Aurélie, GARNIER
Romain.

Étaient excusés :
BOUGAREL Pauline.

Secrétaire de séance :

M. HUGUES Estevan



Délibération n° 42-2026

Campagne Avantages jeunes 2026-2027

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 039-213900863-20260629-42_2026_01-DE



Comme les années précédentes, la commune renouvelle son adhésion à la campagne « Avantages Jeunes » pour les années 2026-2027.

Soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté et mise en œuvre par le réseau Info Jeunes, la carte Avantages Jeunes offre plus de 4 000 réductions et avantages gratuits. Son attribution à l'ensemble des jeunes de 0 à 29 ans résidant sur le territoire communal représente une mesure concrète en faveur du pouvoir d'achat, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Cet engagement en direction de la jeunesse et des familles contribue à renforcer l'attractivité du territoire, à valoriser l'action municipale et à améliorer l'image de la collectivité.

Près de 900 communes de Bourgogne-Franche-Comté, dont 400 dans le Jura, permettent déjà à leurs jeunes administrés d'en bénéficier.

Il appartient désormais à la collectivité de déterminer les tranches d'âge éligibles à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DETERMINE la délivrance de la carte pour les enfants de 0 à 18 ans, ainsi qu'aux enfants en garde partagée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Romuald ARRIBAS

